



Prix de l'Enseignant(e) de l'Année
7ème édition

Règlement du prix

ARTICLE 1 – CANDIDATURE

1.1 Le Prix de l'Enseignant(e) de l'Année est réservé à toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- être enseignant(e) du cycle primaire dans un établissement de l'Enseignement Public ou dans un établissement IPSE;
- être porteur d'un projet de classe.

1.2 Ne peuvent être candidats au Prix :

- les membres du Jury;
- les lauréat(e)s des trois éditions précédentes du Prix de l'Enseignant(e) de l'Année ou lauréat d'un Prix organisé par le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports depuis un an.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

2.1 La participation au Prix est gratuite et sans frais.

2.2 La participation au Prix de l'Enseignant(e) de l'Année est limitée à un dépôt de candidature par personne.

2.3 Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Le Comité de coordination, lorsqu'il l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires tout le long du processus de sélection.

2.4 Le simple fait de participer à ce prix implique que les participant(e)s autorisent les partenaires, à utiliser à des fins de promotion et de communication, leur image et leurs propos, recueillis sous forme de photographies et /ou film dans le cadre du Prix, et s'engagent à partager leur projet éducatif sous quelque forme que ce soit.

2.5 La candidature ne sera recevable que par le dépôt du « Formulaire de candidature au Prix de l'Enseignant de l'Année » dûment rempli sur la plateforme oustadsana.com, tout autre support de candidature sera refusé.

2.6 Le projet de classe ne doit pas se faire aux dépens du suivi du programme.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU PRIX

3.1 Le Prix consiste en la présentation par le Participant d'un projet de classe à impact direct et mesurable sur les apprentissages des élèves.

3.2 À chaque phase de sélection du Prix, le projet de classe présenté par le participant est évalué puis sélectionné en fonction des critères suivants :

- Authenticité de l'idée ;
- Clarté de la démarche didactique et pédagogique ;
- Qualité de la gestion du projet ;
- Cohérence de la structure du projet ;
- Pertinence des contenus ;
- Degré d'implication des élèves dans le projet ;
- Respect des curricula ;
- Impact du projet sur les apprentissages.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU PRIX

4.1 Les étapes de sélection

1ère étape : validation des candidatures

Toute candidature sera examinée par le Comité de coordination afin de savoir si la candidature est recevable, c'est-à-dire qu'elle réponde aux critères de recevabilité :

1. le candidat doit être enseignant du cycle primaire dans une école publique ou dans une école du réseau IPSE ;
2. le projet présenté doit être un projet de classe, avec un objectif précis et une durée de réalisation, et non une pratique pédagogique isolée ;
3. les candidats ne peuvent pas présenter un projet de classe qui a déjà remporté un prix dans une autre compétition au Maroc ou au niveau international.

Dans le cas où la candidature ne répond pas aux critères ci-dessus, la candidature peut être invalidée et ce, à tout moment de la sélection.

Seules les candidatures validées seront présentées aux jurys.

2ème étape : sélection à partir des présentations Power Point

3ème étape : sélection à partir des vidéos

4ème étape : visites de classe à distance et/ou en présentiel dans l'objectif de vérifier la qualité de réalisation et son impact sur les apprenants.

5ème étape : sélection finale à partir de l'ensemble des documents et supports d'évaluations

Une délibération des membres du Comité de Coordination est organisée après chaque sélection afin de valider les résultats.

4.2 L'inscription au Prix se déroule uniquement via le formulaire d'inscription qui doit être rempli en ligne sur la plateforme dédiée : oustadsana.com.

4.3 Les candidatures peuvent être déposées à partir du **27 janvier 2025**. La clôture des inscriptions est fixée au **9 février 2025 à minuit**.

ARTICLE 5 – JURY

Les Comités de sélection au niveau régional et national et le Jury sont indépendants et souverains. Ils sont composés de membres des structures fondatrices et institutionnelles et d'experts pédagogiques.

Leurs décisions ne peuvent être remises en cause ni faire l'objet de justifications.

ARTICLE 6 – PRIX

Au niveau national

Seuls les 9 Lauréat(e)s sélectionné(e)s par le jury final : 3 lauréat(e)s de l'enseignement primaire public, 3 lauréat(e)s de l'éducation inclusive publique et 3 lauréat(e)s de l'enseignement primaire IPSE auront un Prix. Un seul Prix sera attribué par Lauréat.

Les Prix sont déclinés ainsi :

- **1er Prix : 50 000 Dh**
- **2ème Prix : 30 000 Dh**
- **3ème Prix : 20 000 Dh**

Les 2/3 du prix seront remis à l'enseignant qui a porté le projet.

Le 1/3 restant sera remis à leur établissement scolaire pour un projet d'établissement en ce qui concerne les enseignants des établissements publics.

Pour les lauréats des écoles IPSE, le 1/3 restant servira au soutien d'un projet vers une école publique à proximité (via l'Association de soutien de l'école de la Réussite).

Au niveau régional

Des prix pourront être décernés dans chaque académie régionale à trois lauréats qui recevront :

- **pour le 1er prix : 15 000 Dh**
- **pour le 2ème prix : 10 000 Dh**
- **pour le 3ème prix : 5 000 Dh**

Cependant, ces prix seront décernés seulement aux candidats qui auront pu, lors des sélections, recevoir une note d'au moins 70 points sur 100. Ce qui implique que les prix ne seront décernés que s'il y a des candidatures qui répondent à ce critère. La remise de trois prix dans chaque académie n'est pas automatique, elle est déterminée par ce seuil d'éligibilité.

La remise de ces prix se fera au niveau de chaque académie lors d'une cérémonie où un chèque du montant du prix et une attestation seront remises à chaque lauréat régional.

Les lauréats régionaux ne pourront pas recevoir de prix régional pendant 3 ans, mais ils pourront présenter leur candidature au niveau national.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1 Dans le cas de circonstance indépendantes de leur volonté, les partenaires se réservent le droit de modifier, de prolonger ou de raccourcir la durée du Prix sans préavis. Ils déclinent toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Prix pour un cas indépendant de leur volonté et de leur contrôle.

7.2 Le Participant reconnaît et accepte que les partenaires ne sont pas responsables des dommages qui résulteraient pour le Lauréat de l'octroi ou de l'utilisation du Prix.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Prix et l'attribution du Prix impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.